



Donner de l'espoir à l'avenir

Un héritage d'espoir

Un guide pour la préparation de votre testament

Préparation de votre testament : options de legs*

Votre testament peut s'avérer un excellent moyen de faire un don de bienfaisance à un organisme que vous respectez. Les legs peuvent prendre la forme d'espèces, de titres, de biens immobiliers, de biens meubles corporels ou d'autres actifs et peuvent réduire les impôts après votre décès. Voici des exemples de plusieurs options de legs si la FCFP (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001) est un de vos bénéficiaires :

Legs spécifique

La FCFP recevrait un montant spécifique, un pourcentage de votre succession, ou pour l'ensemble ou une partie de ce qui reste après que vous avez fait don de vos biens à votre famille et à vos proches.

Legs de reliquat

La FCFP recevrait un pourcentage du reste de votre succession après que les autres legs spécifiques ont été octroyés. La valeur actuelle tiendrait compte de tout changement dans la valeur de votre succession entre la date de votre testament et votre décès.

Legs éventuel

La FCFP ne recevrait une part de l'ensemble de votre succession que si d'autres bénéficiaires sont décédés au moment où les legs leur sont destinés.

Autres éléments que vous pouvez léguer

- propriété(s)
- véhicule(s)
- argent
- polices d'assurance vie
- REER, REEE
- art
- options d'achat d'actions
- fonds communs
- bijoux
- objets de famille

* Les legs sont des dons faits dans le cadre du testament ou de la fiducie. Un legs peut être octroyé à une personne ou il peut s'agir d'un legs caritatif à un organisme à but non lucratif.





Rédiger un legs

Voici certains libellés pour désigner un organisme de bienfaisance, comme la FCFP, dans votre testament. Vous pourriez utiliser un libellé semblable pour désigner d'autres personnes dans votre testament. Assurez-vous de fournir à votre conseiller juridique ces renseignements avec la bonne orthographe et le bon numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance.

Legs spécifique

Par la présente, je donne et lègue la somme de _____ (\$) ou je transfère des actifs de même valeur à la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001).

Legs en pourcentage

Par la présente, je donne et lègue _____ (%) à la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001).

Legs de reliquat

Par la présente, je donne et lègue _____ (la totalité ou %) du reliquat de ma succession à la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001).

Legs spécifique d'autres éléments

Par la présente, je donne et lègue _____ à la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001).

Si vous modifiez votre testament ou en rédigez un nouveau, vous devriez consulter votre conseiller juridique. Il incombe à l'avocat ou au notaire de votre province de résidence de rédiger le bon libellé.

Remarque : Vous devriez consulter l'organisme de bienfaisance de votre choix pour vous assurer qu'il est nommé de la façon appropriée dans votre testament et pour veiller à ce que votre legs puisse être utilisé selon vos volontés.

